

Violences sexistes et sexuelles au travail : repérer, prendre en charge et orienter les victimes

Contexte

Lors de son discours prononcé à l'Élysée le 25 novembre 2017, journée mondiale internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président de la République a proclamé l'égalité femmes-hommes « grande cause du quinquennat » avec comme première priorité : « la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Concernant plus spécifiquement la Fonction Publique, le Président a déclaré que dès 2018, un module d'enseignement consacré à la prévention et à la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles, devra être dispensé dans le cadre des formations continues. Premier employeur de France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. (...) Au regard de ces éléments, il semble important qu'une action de formation sur ce thème, puisse être proposée à l'ensemble des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, afin d'instaurer un meilleur repérage, une prise en charge et une orientation adaptée des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail.

Objectifs

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans la FPH Objectifs Spécifiques :

- Définir les violences sexistes et sexuelles dans la sphère professionnelle (juridique, sociologique) et les sanctions encourues (disciplinaire, pénales, civiles),
- Rappeler les obligations et les responsabilités de l'administration et des personnels (procédure disciplinaire, protection fonctionnelle),
- Identifier les mécanismes des violences et le phénomène de l'emprise, du psycho traumatisme, des conséquences physiques, psychologiques et somatiques
- Repérer les victimes de violences sexistes et sexuelles par des méthodes et des outils adaptés
- Prendre en charge les victimes de violences sexistes et sexuelles dans son champ de compétence et/ou en fonction de son rôle (témoins, collègues, managers,...)
- Orienter les victimes de manière adaptée en interne et externe

Renseignements complémentaires

3 jours

Public

Tous les personnels de la FPH dont les médecins, encadrants, responsables RH des établissements de la FPH

**Exercice
2019**

**Code de formation
19AFN01S**

**Nature
AFN**

**Organisé par
FORMAVENIR ou INFIPP**